


N°2023-14

Objet de la délibération :

 Demande d'aide financière d'urgence à titre exceptionnel



VOTE :

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE À L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

28 juin 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois
et le vingt-huitième jour du mois de juin à 18h30
à Saint Mathieu de Tréviers le Centre Communal d'action Sociale de la Commune,
convoqué le vingt-deux juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ Président.

Membres présents : 7

M. Jérôme LOPEZ - Mme Marguerite BERARD - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile
COMELLI - M. Michel DELCASSE - Mme Marianne SARDOIS - Mme Valérie SAGUY

Membres représentés : 2

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à M. Rémi GERBAUD

Membres excusés : 1

M. Philippe CHAVERNAC

Monsieur Jérôme LOPEZ, Président du CCAS, présente le dossier de demande d'aide financière
relatif à des impayés de loyer à son bailleur social.

✓ Vu les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action Sociale et des Familles

Après examen de sa situation, il est proposé aux administrateurs :

- **D'attribuer** une aide d'urgence à titre exceptionnel de 600€
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, les membres du Conseil d'Administration,
DECIDENT A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** une aide d'urgence à titre exceptionnel de 600€
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce montant sera réglé directement au bailleur social « **Hérault logement** » sise 100 rue de l'Oasis CS
67249 à Montpellier (Hérault).

Jérôme LOPEZ,



Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Volés et modalités de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé
deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier
en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Accès de réception en préfecture : 034-213402761-20230704-2023-14-DE
Date de réception en préfecture : 04/07/2023
Date de réception en préfecture : 04/07/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la
commune le 06/07/2023